A 13/2022

DEPARTEMENT
Maine et Loire

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON
Angers 6

COMMUNE
Montreuil Sur Loir

ARRETE MUNICIPAL
Arrêté de Circulation et de Stationnement

Le Maire de la commune de MONTREUIL SUR LOIR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 22.12-1 ;
VU le Code de la route et notamment son article 411, alinéas 1 à 9 et 18 à 32 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 et Livre 1 – 4ème partie « signalisation de prescription » approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977) ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à la société TELELEC d'intervenir pour des travaux d'éclairage publics, chemin des landes, sur la commune de Montreuil sur Loir.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pour une durée de 10 jours à compter du 16/05/2022, la circulation sera interdite, sauf riverains, chemin des landes, sur le territoire de la commune de Montreuil sur Loir, pour permettre le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner
- Chaussée rétrécis sur la D313

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux seront assurées par la société TELELEC RESEAUX agence de Seiches sur le Loir TSA 7001 – 69134 DARDILLY Cedex, responsable des travaux.
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de MONTREUIL SUR LOIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TIERCE et Madame IBN EL FADIL Noémie, Responsable de la société TELELEC RESEAUX agence de Seiches sur le Loir TSA 7001 – 69134 DARDILLY Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil sur Loir, le 05/05/2022
Le Maire,

Philippe CARDOT

MAIRIE DE MONTREUIL SUR LOIR M.-&-L.